

Bilan annuel 2021 des accords d'entreprises Département des Hautes-Alpes

Contribution de la Dreets au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2021 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2020.

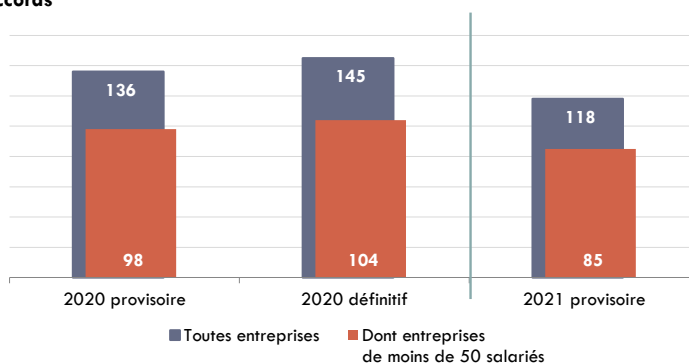
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2020 provisoire	2020 définitif	2021 provisoire	2020 provisoire	2020 définitif	2021 provisoire
Accords	136	145	118	98	104	85
Accords initiaux	124	133	107	91	97	76
Avenants	12	12	11	7	7	9
Autres textes	53	55	48	41	43	30
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	41	43	44	32	34	29
Dénonciations d'un accord	6	6	2	6	6	1
Désaccords (procès verbal)	1	1	2	-	-	-
Adhésions	1	1	-	1	1	-
Total des textes déposés	189	200	166	139	147	115

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets - Sese

Evolution du nombre d'accords



Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe

Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets - Sese

La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2021) représente 71% du total des textes déposés ; c'est 74% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 72% des accords ont été signés en 2021 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition
Epargne salariale	75	36%	69	40%	67	51%	59	52%
Salaires / rémunérations	33	16%	25	14%	18	14%	16	14%
Durée du travail / repos	41	20%	32	18%	25	19%	18	16%
Egalité professionnelle femmes-hommes	12	6%	11	6%	4	3%	3	3%
Droit syndical et représentation du personnel	3	1%	3	2%	-	0%	-	0%
Emploi / GPEC	4	2%	7	4%	-	0%	4	4%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	3	1%	1	1%	1	1%	-	0%
Conditions de travail	17	8%	14	8%	6	5%	6	5%
Dont télétravail	2	1%	3	2%	1	1%	3	3%
Accords liés au Covid*	6	3%	2	1%	3	2%	2	2%
Autres (dont formation professionnelle et classification)	16	8%	9	5%	8	6%	6	5%

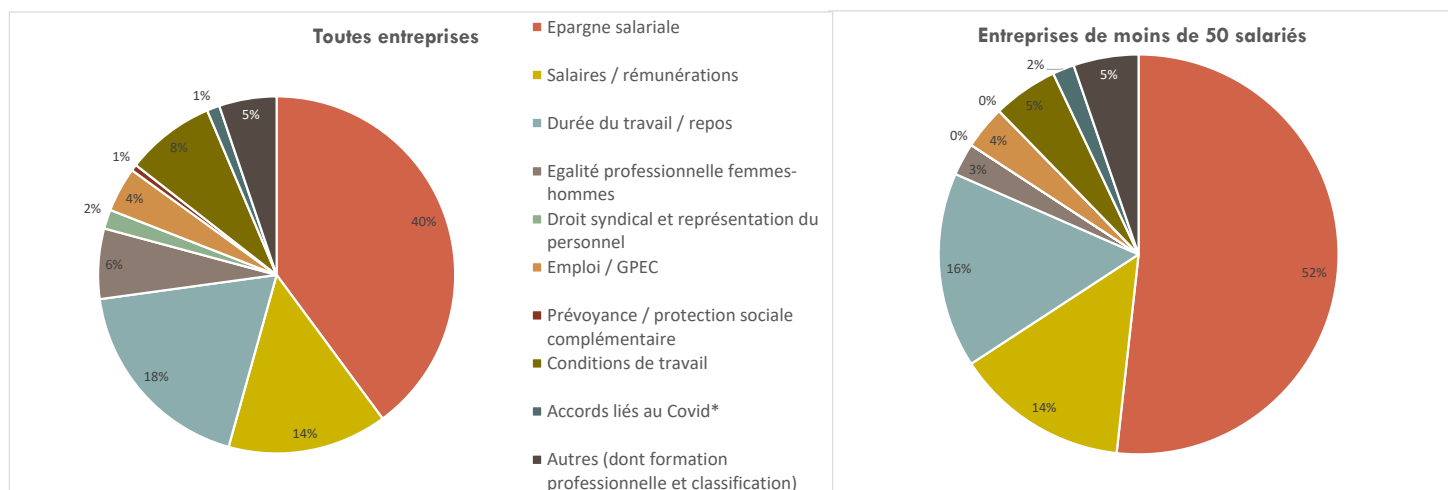
Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreet - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2021, base définitive 2020

* "Liés au Covid" n'est pas considéré comme une thématique à part entière. Elle résulte d'une variable indicatrice de présence de mots clés liés au Covid

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2021



* "Liés au Covid" n'est pas considéré comme une thématique à part entière. Elle résulte d'une variable indicatrice de présence de mots clés liés au Covid

Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreet - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2021

Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	73	50%	67	57%	67	64%	58	68%
Autres accords	72	50%	51	43%	37	36%	27	32%
Total	145	100%	118	100%	104	100%	85	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreet - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2021, base définitive 2020

En 2021, 27 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 6 dans celles de moins de 11 salariés, 9 dans celles de 11 à 20 salariés, et 12 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 27 accords ont été déposés par 20 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2020. Les données pour 2021 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2020.

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition
Accords signés par des délégués syndicaux, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	52	72%	41	80%	18	49%	17	63%
Accords signés par des élus du personnel	4	6%	1	2%	3	8%	1	4%
Accords par Ratification au 2/3	16	22%	9	18%	16	43%	9	33%
Total	72	100%	51	100%	37	100%	27	100%

Note : La somme des accords ne correspond pas forcément au total en raison des modes de conclusion indéterminés

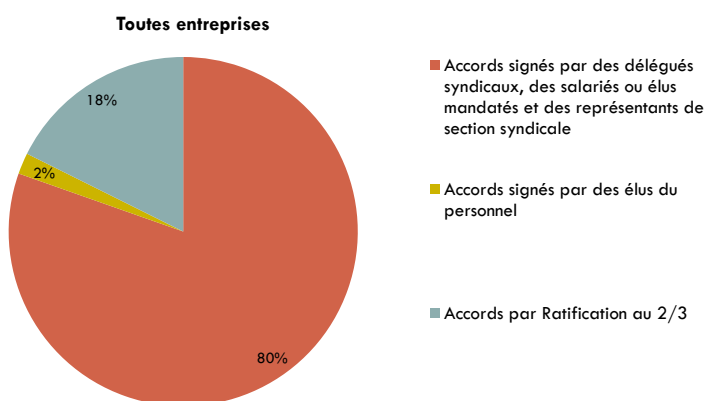
Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets-Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2021, base définitive 2020

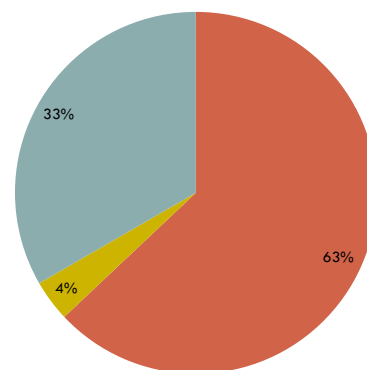
Dans l'ensemble des entreprises, 32 accords ont été signés en 2021 par des délégués syndicaux, et 9 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

9 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 6 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2021 selon leur mode de conclusion



Entreprises de moins de 50 salariés



Note : Répartition calculée hors mode de conclusion indéterminé

Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets-Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2021

Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 13 accords en 2021, dont 5 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 8 accords en 2021, dont 6 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 80%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé 11 accords en 2021, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- FO a signé 17 accords en 2021, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 85%.
- La CFTC a signé moins de 4 accords en 2021, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- L'UNSA a signé moins de 4 accords en 2021, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés de la région

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2019
	2020 définitif	2021 provisoire	Répartition	2020 définitif	2021 provisoire	Répartition	
Construction	16	13	25%	7	2	7%	7%
Santé humaine et action sociale	19	12	24%	4	6	22%	18%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	7	6	12%	3	4	15%	14%
Transports et entreposage	7	6	12%	3	3	11%	8%
Autres activités de services	5	4	8%	5	4	15%	3%
Activités de services administratifs et de soutien	2	2	4%	2	2	7%	4%
Arts, spectacles et activités récréatives	2	2	4%	2	2	7%	2%
Industrie manufacturière	3	2	4%	2	1	4%	3%
Hébergement et restauration	-	1	2%	-	1	4%	11%
Information et communication	3	1	2%	2	-	0%	1%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	2	1	2%	2	1	4%	1%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	1	1	2%	-	1	4%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Activités financières et d'assurance	-	-	0%	-	-	0%	2%
Activités immobilières	-	-	0%	-	-	0%	1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4	-	0%	4	-	0%	3%
Administration publique	-	-	0%	-	-	0%	14%
Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	0%	-	-	0%	1%
Enseignement	-	-	0%	-	-	0%	7%
Industries extractives	1	-	0%	1	-	0%	0%
Total	72	51	100%	37	27	100%	100%

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets - Sese; Insee, Flores 2019 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2021, base définitive 2020

Note de lecture : 25% des accords signés en 2021 l'ont été dans le secteur de Construction. Ce taux est de 7% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 7% des salariés de la région.

5 secteurs concentrent 80 % des accords signés en 2021 dans la région, et 70 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Construction, Santé humaine et action sociale, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Transports et entreposage, et Autres activités de services. Ces secteurs concernent 51 % des salariés de la région.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.* 2018	Effectifs salariés 2018
	2020 définitif	2021 provisoire	2020 définitif	2021 provisoire		
Hôtels Cafés Restaurants	0	0	0	0	685	3 448
Bâtiment	5	1	5	1	537	2 809
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	2	0	0	0	70	2 000
Hospitalisation à but non lucratif	6	1	0	0	35	1 428
Transports routiers	0	0	0	0	127	1 382
Remontées mécaniques	3	3	0	2	12	1 255
Éts pour personnes inadaptées	9	6	3	2	47	1 235
Services de l'automobile	1	0	1	0	234	1 107
Commerce articles sport équipement loisirs	0	0	0	0	202	925
Branches agricoles	0	0	0	0	177	758
Organismes de tourisme social et familial	1	0	1	0	53	649
Travaux publics	10	11	1	0	45	645
Aide accompagnement soins et services à domicile	0	0	0	0	26	638
Hospitalisation privée	2	4	0	4	13	613

* nombre d'établissements ayant l'IDCC comme IDCC principal

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets - Sese ; Insee, Base tous salariés pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2021, base définitive 2020

Note de lecture : 0 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de "Hôtels Cafés Restaurants". Dans le département, cette branche couvre 3448 salariés et 685 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.

Précisions méthodologiques concernant le bilan 2021 des accords produits par les DREETS/SESE

Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la DARES de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de « données provisoires » de l'année n. En effet, au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées (« définitives ») de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. **L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise,...** **L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES.** Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des « entreprises ». La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les unités départementales doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2021 des accords (bilan établi en 2022) sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales,...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Les tableaux distinguent systématiquement **les entreprises de moins de 50 salariés** de la totalité des entreprises. Eu égard au nombre assez faible d'accords hors épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et aux marges d'erreurs sur les effectifs des entreprises dans les petites tranches d'effectifs des entreprises, les informations relatives aux accords dans les différentes tranches d'effectifs en dessous de 50 salariés (1 à moins de 11, 11 à 20 et 21 à 49 salariés) ne sont renseignées, dans l'espace « **commentaire** » sous les tableaux II et III, que lorsque le nombre d'accords dans la tranche est au moins égal à 4.

Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle,...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les « thématiques » sont tributaires des rubriques existantes dans l'application de saisie des accords. Les nouveaux thèmes (tels que les « accords de performance ») ont été regroupés au sein des « grands thèmes » qui constituent le tableau (« emploi/GPEC » pour le cas par exemple des « accords de performance »). La documentation fournie avec la base statistique comporte un tableau de correspondance.

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car **par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse**. En effet leur nombre très élevé (autour de 50% du total des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donnent une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.

Les accords "liés au Covid" sont identifiés grâce à un repérage dans les libellés du titre des textes ou des thèmes principaux de l'accord des mots clés suivants : "covid", "coronavirus", "crise" ou "épidémie".

Commentaires sur le tableau 3 : Mode de conclusions des accords

La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux. Il n'est pas fait la distinction entre les accords « majoritaires » et « minoritaires » compte tenu du manque de fiabilité en 2018 de la saisie relative à cette distinction. *(Pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1^{er} mai 2018)*

Le trop faible nombre de textes signés en France par des salariés ou élus mandatés et par des représentants de section syndicale ne permet pas de le décliner systématiquement par département. Le nombre d'accords conclus par les mandatés ou par les RSS figurera **en commentaire** dans le bilan lorsqu'il est au moins égal à 4 dans le département.

Les données relatives aux **propensions à signer** des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

Commentaires sur le tableau 4 : Les accords par secteurs d'activité

La colonne « Effectifs salariés » donne la ventilation des salariés du département parmi les 21 activités de la NAF. À noter que les salariés des particuliers employeurs ne sont pas pris en compte mais que l'emploi public l'est, principalement dans les rubriques « Administration publique », « Enseignement », « Santé humaine ».

Commentaires sur le tableau 5 : Les accords par branches professionnelles

Il s'agit de mettre en rapport les accords (hors ceux portant sur l'épargne salariale) avec les branches professionnelles (au sens convention collective) dont ils relèvent avec leurs caractéristiques (nombre d'établissements de la branche et effectifs salariés de la branche).